



SERVICE À LA NAVIGATION du LAC MASKINONGÉ

Enregistrement pour embarcation à moteur

VOIR INFORMATION
AU VERSO

Section réservée à l'usage de la municipalité

de vignette

Point de service

Code d'employé

Réception (date)

QUALITÉ DU DEMANDEUR

Propriétaire¹ Locataire² Domicilié³ Visiteur

1. Le demandeur qui est **propriétaire** doit fournir une copie de pièce d'identité.
2. Le demandeur qui est **locataire** doit détenir un bail de location annuel ou fournir une preuve de résidence émanant d'un organisme reconnu.
3. Le demandeur qui est **domicilié** doit fournir une pièce d'identité avec adresse ou une preuve de résidence émanant d'un organisme public reconnu.

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom/prénom

Numéro de téléphone

Numéro de cellulaire

Courriel

ADRESSE DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Adresse

Municipalité

Province/territoire

Pays (si autre que Canada)

Code postal

ADRESSE DE VOTRE PROPRIÉTÉ SECONDAIRE (si celle-ci est différente de la résidence principale)

Ville de Saint-Gabriel Saint-Gabriel-de-Brandon Mandeville Saint-Didace

Adresse

TYPE D'EMBARCATION

Ponton Motomarine Bateau de type wakeboat Toilette :
 Cabin cruiser Voilier avec moteur Tout autre bateau à moteur Oui Non

IDENTIFICATION DE L'EMBARCATION

Nom du constructeur

Immatriculation (Transport Canada)

Nom de l'embarcation (si applicable)

Numéro de série de la coque

PROPULSION

Propulsion principale

Propulsion secondaire (si applicable)

Hors-bord In-bord Voile Hors-bord In-bord

Puissance moteur totale:

Moins 9.9 forces Entre 10 et 50 forces 51 forces et plus

Nombre de moteurs:

Un (1) moteur Deux (2) moteurs

J'atteste que les informations ci-incluses dans ce formulaire sont véridiques

Signature du propriétaire requérant

Date (aaaa-mm-jj)

Signature du propriétaire requérant

Date (aaaa-mm-jj)

EUILLEZ COCHER PARMIS LES CHOIX SUIVANTS

Embarcation/Stationnement	Coûts saisonnier	
	Résident	Visiteur
Mise à l'eau (10 HP et plus), sans stationnement (Saisonnier)	60\$ <input type="checkbox"/>	100\$ <input type="checkbox"/>
Mise à l'eau (10HP et plus), incluant stationnement auto + remorque (Saisonnier)	60\$+50\$=110\$ <input type="checkbox"/>	100\$+100\$=200\$ <input type="checkbox"/>
Motomarine et wakeboat sans stationnement (Saisonnier)	100\$ <input type="checkbox"/>	140\$ <input type="checkbox"/>
Motomarine et wakeboat, incluant stationnement auto + remorque (Saisonnier)	100\$+50\$=150\$ <input type="checkbox"/>	140\$+100\$=240\$ <input type="checkbox"/>
Stationnement auto seulement	25\$ <input type="checkbox"/>	50\$ <input type="checkbox"/>

INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE À LA NAVIGATION

RAMPE DE MISE À L'EAU

Résidents et visiteurs sont invités à se servir des deux accès municipaux pour la mise à l'eau de leur embarcation

- **Débarcadère de Saint-Gabriel-de-Brandon:** situé sur le rang St-Augustin à Saint-Gabriel-de-Brandon.
- **Débarcadère du parc Lafontaine:** situé au 307 rue du Parc à Ville Saint-Gabriel

Accès privés

La mise à l'eau d'une embarcation à un accès privé est autorisée uniquement pour un propriétaire riverain qui utilise sa propriété riveraine pour sa propre embarcation motorisée, à la condition expresse que l'embarcation qui a transité d'un autre plan d'eau, ait préalablement fait l'objet d'un lavage.

CODE D'ÉTHIQUE

Les municipalités riveraines se sont dotées d'un code d'éthique pour encourager les plaisanciers à adopter un comportement courtois et sécuritaire. Les municipalités veilleront à diffuser ce code d'éthique.

Lorsque qu'une bouée d'aide à la navigation affiche une information dans un encadrer orange, celle-ci fait référence au code d'éthique. Nous vous encourageons à bien vouloir vous y conformer.

POINTS DE VENTE

Les vignettes saisonnières et journalières sont disponibles aux endroits suivants:

- **Bureau municipal de St-Gabriel-de-Brandon:** situé au 5111, ch. du Lac, St-Gabriel-de-Brandon, (450) 835-3494
- **Hôtel de ville de St-Gabriel:** situé au 45, rue Beausoleil Saint-Gabriel, (450) 835-2212
- **Bureau municipal de Mandeville:** situé au 162, rue Desjardins, Mandeville, (450) 835-2055
- **Bureau municipal de St-Didace:** situé au 380, rue Principale, Saint-Didace, (450) 835-4184

Les plaisanciers pourront également acheter leurs vignettes ou leurs laissez-passer journalier auprès des préposés, aux deux débarcadères municipaux.

SURVEILLANCE DE LA PROPRETÉ DES BATEAUX

Les plaisanciers doivent s'assurer de la propreté, ainsi que de la vidange des réservoirs (ballasts) de leur embarcation, avant l'accès à l'eau. Les surveillants aux débarcadères municipaux en font l'inspection avant leurs mises à l'eau. Dans le cas où l'embarcation n'est pas propre, le surveillant se doit de refuser l'accès au plan d'eau et exiger que l'embarcation fasse l'objet d'un lavage. Les surveillants pourront vous indiquer où aller.

TARIFICATIONS

Tarifs saisonniers pour les résidents et propriétaires

non-résidents:

- Embarcation (10 HP et plus) 60\$
- Motomarine et wakeboat 100\$

Tarifs saisonniers pour les visiteurs :

- Embarcation (10 HP et plus) 100\$
- Motomarine et wakeboat 140\$

Tarifs journaliers:

- Embarcation (10 HP et plus) 20\$
- Motomarine et wakeboat 60\$

Les frais suivants sont exigés pour le stationnement:

- Journalier auto ou moto 5\$
- Journalier remorque 5\$
- Journalier autobus 30\$
- Saisonnier résident auto 25\$
- Saisonnier résident auto + remorque 50\$
- Saisonnier visiteur auto 50\$
- Saisonnier visiteur auto + remorque 100\$

FORMULAIRE

Les citoyens, saisonniers ou visiteurs qui désirent se procurer une vignette saisonnière, sont invités à faire parvenir le formulaire (au verso), dûment rempli au bureau de leur municipalité. Le tout peut-être envoyé par courrier ou par courriel.

Une preuve de résidence est exigée pour les personnes qui font la demande du tarif résident. Ne pas oublier d'inclure votre preuve de résidence, permis de conduire, copie de bail ou d'une facture d'électricité. (photocopie)

Sur réception desdits documents, la vignette, la description du code d'éthique ainsi que le reçu vous seront remis en main propre.